



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 28678

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les familles nombreuses pour se loger. En effet, les logements de 140-150 mètres carrés sont plus souvent mis en vente qu'en location. De surcroît, les aides au logement sont plafonnées à un niveau qui pénalise les familles nombreuses. C'est la raison pour laquelle il y aurait lieu de lever ces obstacles. Il lui demande en conséquence s'il envisage de relever le plafond des aides au logement pour les familles de trois enfants et plus. Il souhaiterait par ailleurs savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures fiscales pour inciter les propriétaires à louer à des familles nombreuses. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Les barèmes selon lesquels sont calculées les aides personnelles au logement - aide personnalisée au logement (APL) et allocations de logement à caractère familial (ALF) et à caractère social (ALS) - tiennent compte de la composition des ménages, de leurs ressources et du montant de leur loyer dans la limite d'un plafond ; ce plafond augmente avec la taille de la famille. Le niveau de ces plafonds ne paraît pas être pénalisant pour les familles de trois enfants et plus. En effet, dans le parc social conventionné à l'aide personnalisée au logement, 80 % des ménages avec trois enfants et 90 % des ménages avec plus de trois enfants ont des loyers inférieurs au plafond. Par ailleurs, dans le cadre de l'actualisation des barèmes au 1er juillet 2003, qui a été effectué rétroactivement à compter du 1er juillet 2003, le Gouvernement a décidé une revalorisation plus importante des loyers plafonds des familles en zone I, c'est-à-dire les départements de la petite couronne et les villes nouvelles d'Ile-de-France, zone dans laquelle les loyers sont sensiblement supérieurs à ceux du reste de la France. Cette revalorisation a été de 2,5 %, contre 1,2 % pour les autres ménages. S'agissant des aides fiscales à l'investissement locatif qui permettent de déduire 8 % de la valeur du bien pendant cinq ans et 2,5 % par an pendant quatre ans, à condition de louer le logement pendant une période maximale de neuf ans, il convient de signaler qu'elles ne conduisent pas obligatoirement les investisseurs à acheter de petits logements comme c'était le cas lorsque les aides fiscales étaient des réductions d'impôts plafonnées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28678

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8745

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6341